

Le panneau d'information des personnels  
de l'Enseignement et de la Formation Privés

SNPEFP-CGT – case 544 - 263 rue de Paris-93515 MONTREUIL Cedex  
sn@efp-cgt.org-www.efp-cgt.referencesyndicale.fr-06 77 13 38 80

N°107

Mai 2023

# LE 6 JUIN MANIFESTATION

L'URGENCE,  
**C'EST**  
D'AUGMENTER  
LES SALAIRES,  
PAS L'ÂGE DE LA  
RETRAITE.  
RENDEZ-VOUS  
LE 6 JUIN POUR  
GAGNER LE  
RETRAIT DE LA  
RÉFORME DES  
RETRAITES.





## Soutenir chacun, c'est s'engager auprès de tous.

Notre action sociale agit dans trois grands domaines : le handicap, la santé et la maladie, la précarité pour apporter son soutien aux plus fragiles et favoriser l'inclusion de tous dans la société.  
[groupe-apicil.com](http://groupe-apicil.com)

SANTÉ | PREVOYANCE | ÉPARGNE & SERVICES FINANCIERS | RETRAITE

 GROUPE  
**APICIL**  
*UNIQUES, ENSEMBLE*

**APICIL Transverse** Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIREN 417 591 971 - siège social: 38 rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire **GRESHAM Banque** SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 997 634 €, RCS Paris 341 911 576, N°14.120, siège social :20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris Cedex 08. Établissement de Crédit 14.120 soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 75436 Paris Cedex 09 **APICIL Asset Management** SA au capital de 8 058 100 € - RCS Paris 343 104 949 - SGP - Agrément AMF n° GP 98038 Siège social 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris CEDEX 08  
Photo : Shutterstock - IN21/FCR0013 - communication publicitaire à caractère non contractuel

# SECTIONS SYNDICALES RÉGIONS

## RÉGION BRETAGNE

### 18<sup>e</sup> CONGRÈS SNPEFP - CGT SAINT-PIERRE-QUIBERON

Du 15 au 17 mai s'est déroulé à Saint- Pierre-Quiberon le 18<sup>e</sup> congrès du SNPEFP-CGT. En tant qu'adhérent vous avez reçu un « Trait d'Union » spécial contenant les documents préparatoires du Congrès. Tout adhérent du syndicat, qu'il ait participé ou non au congrès, a pu prendre connaissance de ces documents préparatoires, et en particulier des orientations du syndicat et de nos repères revendicatifs pour les 3 ans à venir. Vous avez été invités par mail à deux reprises pour vous porter candidat (délégué délibératif, CEN, BN, CFC). Dans un deuxième temps nous vous avons sollicité pour d'éventuels amendements suite au « Trait d'Union » spécial contenant les documents préparatoires du Congrès dont 6 résolutions et 156 revendications !

Nous remercions les camarades qui ont pris le temps de se pencher sur les différentes résolutions et devenir ainsi des acteurs de la feuille de route pour notre prochaine mandature.

Le 18<sup>e</sup> congrès fut fraternel et s'est fait l'écho de vos espérances, vos luttes et revendications.

Nous étions une bonne quarantaine de congressistes avec les invités. Les échanges ont été intéressants et riches surtout sur les revendications transverses (EPI, OF, CFA).

Les 12 délégués délibératifs (hors CEN sortante) ont pu après un petit temps de rodage expérimenter leur droit de vote sur les 15 amendements présentés par la commission des amendements.

Vous recevrez début juillet, le Trait d'Union du mois de juin qui reprendra les travaux du Congrès et vous présentera l'architecture finale du document d'orientation et rapport d'activité votés à l'unanimité.

Le Congrès a été aussi le partage de moments conviviaux et festifs. Initiation au paddle et kayak de mer pour les moins frileux et une soirée musicale irlandaise orchestrée par Emmanuel DOUCET et ces acolytes musiciens. Merci à eux pour la découverte au travers de leurs chansons de l'histoire de l'indépendance irlandaise. Insoumission, révolte, tristesse et colère et espérance ...un bien joli répertoire !

La matinée du 17 mai fut consacrée à l'élection du nouveau Bureau National (8 membres) de la nouvelle Commission Exécutive (19 membres) de la commission financière de contrôle (3 membres).

Ces trois instances se réuniront le 14 (BN), 15 et 16 juin (CEN et CFC) à Montreuil.



### 14<sup>e</sup> CONGRÈS FERC SAINT-PIERRE-QUIBERON

Du 22 au 26 mai s'est déroulé à Saint-Pierre-Quiberon le 14<sup>e</sup> Congrès de la FERC. 180 congressistes étaient présents dont 4 camarades du SNPEFP-CGT (Valérie BENAMAR, Isabelle LARPIN, Christine FOURAGE et William PERENNES). Ce fut quatre longues journées de travail avec de nombreux amendements donnant lieu à de nombreux échanges. Il fallait être attentif et en forme ... Il est à noter que 80% des amendements du SNPEFP-CGT ont été intégrés dans le document d'orientation. Nous nous félicitons de la présence de 4 camarades au sein de la commission exécutive de la Fédération (Isabelle LARPIN, Christine FOURAGE, Emmanuel DOUCET, Gina PALACIO) qui pourront défendre les intérêts des salariés du privé au sein de la fédération et peser un peu plus sur les questions de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Autre point important, Valérie BENAMAR a été élue Présidente de la Commission Financière de Contrôle. Pour finir, Charlotte VANBESIEEN a été élue Secrétaire Générale de la fédération éducation, recherche et culture de la CGT et remplace donc Marie BUISSON à la tête de la FERC.

# CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA RÉFORME 100 % SANTÉ

## POUR LES SALARIÉS

LES FRANÇAIS ET  
LE RENONCEMENT AUX SOINS :



“ 1/4  
des français  
concernés \* ”



“ 3/4  
pour raisons  
financières \* ”



\* Selon le baromètre de l'Observatoire des non recours aux droits et services (Odenore) mené en 2016, 2017 et 2018, dans 71 départements.

EN RÉPONSE :  
LA RÉFORME DU « 100 % SANTÉ »



Pour un ACCÈS  
aux soins  
FACILITÉ



Pour des  
équipements  
de QUALITÉ



Pour une  
LISIBILITÉ  
des garanties  
SIMPLIFIÉE

Vous êtes **salariés d'entreprise** et vous disposez d'une **complémentaire santé responsable obligatoire**.

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2019**, la réforme 100 % SANTÉ est entrée en vigueur.

Celle-ci va progressivement permettre à **tous d'accéder** à des soins jusque-là très coûteux et présentant actuellement **des restes à charge** très élevés dans trois domaines : **AIDES AUDITIVES, LE DENTAIRE et L'OPTIQUE**.

Votre contrat santé va donc être ré-étudié par l'assureur choisi par votre employeur pour vous permettre d'accéder à ce dispositif et être adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

CE QUE LA RÉFORME  
VA CHANGER :

RESTE À CHARGE  
AVANT LA RÉFORME

- Aides Auditives : **850 euros\***
- Dentaire\*\* : **195 euros**
- Optique : **65 euros\***



RESTE À CHARGE  
EN 2021 (panier 100 % SANTÉ)

- Aides Auditives : **0 euro**
- Dentaire\*\* : **0 euro**
- Optique : **0 euro**

\* Source : Ministère de la solidarité et de la santé. Somme moyenne par oreille, et par monture et verre. \*\* Soins et certaines prothèses dentaire

Au fil des 3 prochaines années, **vous bénéficierez de paniers de soins de mieux en mieux remboursés en aides auditives, dentaire et optique**. Le « 100 % SANTÉ » sera effectif en 2021.



## LISIBILITÉ DES GARANTIES :

Dans le cadre de la réforme, les organismes complémentaires se sont engagés à une meilleure lisibilité des barèmes de garanties.

- Harmonisation des libellés de garanties
- Les prestations seront exprimées en euros et plus en BRSS (Base de Remboursement Sécurité Sociale) ou PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale)
- Des exemples de remboursement seront fournis ainsi que des simulateurs de remboursements

APICIL Mutuelle : Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 302 927 553 dont le siège social est situé au 38 rue François PEISSEL 69300 Caluire et Cuire

APICIL Prévoyance : Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 38 rue François PEISSEL 69300 Caluire et Cuire

Réf. : 3638 - Mars 2019 - Conception APICIL

Document non contractuel à caractère publicitaire - SP19/FCR0214



## EPI - IDCC 2691

### CLASSES SOUS CONTRAT DANS LA CCN EPI

Récemment la CPPNIC a été saisie par deux écoles sur le même sujet : une école privée indépendante avec une ou plusieurs classes sous contrat avec l'État doit-elle appliquer la CCN EPI ?

En effet, les employeurs ont laissé les autres salariés sous le régime du Code du Travail, qui est moins favorable que les dispositions de la CCN EPI.

La réponse de la CPPNIC se fonde sur la notion d'activité principale. Si dans une école avec 6 classes, la minorité des classes est sous contrat, c'est bien la CCN EPI qui s'applique.

Les deux AVIS en question sont désormais disponibles sur le site du SNPEFP-CGT.

### CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION

Le contrat de travail d'un salarié peut définir plusieurs missions qui relèvent de différentes classifications, et chacune d'elles doit comporter le temps de travail contractuel en plus de la rémunération associée à celle-ci (AVIS 79).

La classification, indiquée dans le contrat de travail ainsi que le bulletin de salaire, est définie selon l'activité principale du salarié (Article 6.2.1 alinéa d).

d) Il est précisé qu'en cas d'activités multiples exercées de manière permanente, c'est l'activité principale qui sera retenue pour la classification du salarié, sans préjudice des dispositions relatives aux différentes durées du travail et aux rémunérations correspondantes.

En cas d'activités exercées de manière permanente par le salarié relevant de plusieurs emplois repères ne ressortant pas de la même classification, c'est au contrat de travail de préciser les activités confiées au salarié et l'activité principale qui détermine sa classification.

En ce qui concerne la rémunération dans le cadre du respect des minima conventionnels, il est important de calculer celle-ci au prorata du salaire annuel de chaque poste.

#### Article 7.7 Rémunération du salarié exerçant dans plusieurs catégories de personnel

La rémunération du personnel assurant successivement ou cumulativement des fonctions dans plusieurs catégories est déterminée chaque année au prorata des heures effectuées dans chacune des catégories.

Exemple : Une enseignante en Niveau 7 (750h est un temps plein) avec 400h de cours auxquels viennent s'ajouter 200h de travail effectif en tant que coordinatrice pédagogique.

Le temps de travail se calcule de la manière suivante :  $(400h \times 2.0453) + 200 = 1\,018,12h$  soit 66% d'un temps plein (1018,12/1 534h) et  $200h/1569 = 13\%$  d'un temps plein pour la coordination pédagogique.

Cette salariée sera classifiée Enseignant Niveau 7A étant donné que la majorité du temps contractuel est dédié à l'enseignement.

#### Voici le calcul pour le respect des minima (Avenant 57) :

— Le niveau 7 :  $26\,480,07\text{€ brut}/66\% = 17.476\text{€ brut annuel}$  (soit environ 35,31€ brut heure de cours).

— Cadre 1A :  $32290,79\text{€ brut annuel} / 4197,80\text{€ brut}$ .

En conclusion, le salaire annuel doit être 21 673,80€ brut pour respecter les minima, en espérant que l'employeur valorise le travail de cette salariée au-dessus des simples minima.

**Pourquoi  
un syndicat ?**

**Pour défendre  
des intérêts  
professionnels  
communs !**

**Rejoins la cgt !**

**SNPEFP-CGT**



# VOUS PRENEZ SOIN DES AUTRES, à nous de vous donner un **coup de pouce !**

Vous vous occupez d'un proche (enfant, conjoint ou parent) dépendant, handicapé ou souffrant d'une maladie de longue durée ? **Grâce à votre complémentaire santé et/ou prévoyance, vous pouvez bénéficier de solutions concrètes et personnalisées pour vous épauler.**

**Pour en savoir plus sur votre accompagnement social, consultez notre site internet [malakoffhumanis.com](https://www.malakoffhumanis.com)**

# CCNOF - IDCC 1516



## AVENANT DU 12 AVRIL 2023 SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS ANNUELS BRUTS 2023

### Article 2 - Salaires minima conventionnels annuels bruts pour l'année 2023

Les partenaires sociaux décident d'une nouvelle revalorisation de la grille de salaires minima conventionnels annuels bruts pour l'année 2023.

La grille de salaires minima conventionnels annuels bruts pour l'année 2023 est la suivante :

Palier	Fourchette de coefficient	Salaire minimum conventionnel annuel brut 2023 (base : durée du travail annuelle à temps complet)
1	De 100 à 109	21 657,24 €
2	De 110 à 119	21 710,03 €
3	De 120 à 132	21 813,17 €
4	De 133 à 144	21 840,68 €
5	De 145 à 157	21 917,76 €
6	De 158 à 170	21 966,49 €
7	De 171 à 185	22 119,04 €
8	De 186 à 199	23 458,81 €
9	De 200 à 206	23 983,59 €
10	De 207 à 213	24 857,50 €
11	De 214 à 219	25 673,35 €
12	De 220 à 226	26 372,65 €
13	De 227 à 233	27 188,49 €
14	De 234 à 239	28 004,34 €
15	De 240 à 245	28 703,63 €
16	De 246 à 251	29 402,91 €

Palier	Fourchette de coefficient	Salaire minimum conventionnel annuel brut 2023 (base : durée du travail annuelle à temps complet)
17	De 252 à 257	30 102,21 €
18	De 258 à 263	30 801,50 €
19	De 264 à 269	31 500,80 €
20	De 270 à 277	32 200,09 €
21	De 278 à 285	33 132,48 €
22	De 286 à 293	33 900,31 €
23	De 294 à 301	34 574,59 €
24	De 302 à 309	35 495,72 €
25	De 310 à 349	36 366,70 €
26	De 350 à 399	40 366,03 €
27	De 400 à 449	45 810,86 €
28	De 450 à 499	51 255,68 €
29	De 500 à 549	56 700,50 €
30	De 550 à 599	62 145,33 €
31	À partir de 600	67 590,16 €






### Pourquoi le SNPEFP-CGT n'a pas signé cet avenant ?

Après consultation, ceux qui ont répondu nous ont conforté dans notre volonté de départ de ne pas signer cet avenant ! **Pourquoi ?** Si on additionne les % d'augmentation de l'avenant du 30 novembre 2022 relatif aux salaires minima conventionnels annuels bruts pour l'année 2023 qui a été étendu le 2 mars et publié le 5 avril 2023 au JORF avec la proposition des Acteurs de la Compétence (– Paliers 1 à 9 : +3,25% – Paliers 10 à 21 : +3,50% – Palier 22 : +3% – Paliers 23 et 24 : +2,25% – Palier 25 : +2% – Paliers 26 à 31 : +1%), le % d'augmentation pour 2023 ne fait que couvrir l'inflation à fin mars 2023 qui est de 5,7 % sur les 12 mois précédents. Ce qui revient juste à rétablir la perte de pouvoir d'achat ! En rien ce n'est du pouvoir d'achat supplémentaire. C'est insuffisant au regard de ce que nous vivons chaque jour au quotidien (hausse des énergies, de l'alimentation ...). L'augmentation du SMIC de 2,2 % au 1<sup>er</sup> mai 2023 tasse de nouveau la grille.

Non signataires : SYNOFDES (OP), l'UNSA, SNPEFP-CGT (OS).

Protection, services, accompagnement social

(**Souriez, vous êtes au cœur**  
**de nos engagements**)

-  **Vous proposer** des solutions personnalisées en santé et en prévoyance
-  **Vous aider** à concilier bien-être des salariés et performance
-  **Être à vos côtés** dans les moments de fragilité
-  **Vous garantir** des soins de qualité au juste prix
-  **Agir** pour une société plus juste et plus inclusive

[malakoffhumanis.com](https://malakoffhumanis.com)



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

**On aime vous voir sourire**